



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral n° ddtm-2023-08-31 portant sur l'autorisation d'organiser, par
l'association Culturelle d'Été de Nantes, la manifestation nautique
« Rendez-vous de l'Erdre 2023 », du jeudi 31 août au dimanche 3 septembre 2023 sur
l'Erdre**

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des Transports ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant sur le règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de l'Erdre en date du 26 novembre 2014 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU la demande du 16 mai 2023, par laquelle Monsieur BRETEAU Loïc, directeur de l'association Culturelle d'Été de Nantes sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée «Rendez-vous de l'Erdre 2023» du jeudi 31 août au dimanche 3 septembre 2023 de 8 h 00 à 20 h 00, sur le plan d'eau situé entre le Port de Nort-sur-Erdre et le Quai de Ceineray à Nantes ;

VU l'avis de Monsieur le président du conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 4 juillet 2023 ;

VU le contrat souscrit auprès de Groupama certifiant que la manifestation projetée est couverte par une police d'assurance.

ARRÊTE

Article 1^{er} – La manifestation projetée par l'association Culturelle d'Été de Nantes, du jeudi 31 août au dimanche 3 septembre 2023 de 8 h 00 à 20 h 00 est autorisée. Le plan d'eau réservé à cette manifestation s'inscrit sur l'Erdre, plan d'eau situé entre le Port de Nort-sur-Erdre et le Quai de Ceineray à Nantes.

Article 2 - Cette manifestation fait l'objet de restrictions d'accès au plan d'eau compris entre la sortie nord du tunnel Saint Felix (côté Ceineray) et une ligne de bouées en amont du Pont de la Motte Rouge. Seuls les bateaux autorisés (annexe 1 ci-jointe) pourront accéder à cette zone pendant la manifestation.

Article 3 - Le tunnel et l'écluse Saint Felix seront fermés et interdits à la navigation à l'exclusion de la liste des bateaux fournie en annexe 1.

Les horaires de restriction d'accès sont :

- Le vendredi 1er septembre de 17h00 à 1h00 le lendemain
- Le samedi 2 septembre de 16h00 à 1h00 le lendemain
- Le dimanche 3 septembre de 15h00 à 24h00

Article 4 – Il appartient à l'association de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des participants et autres usagers de la voie d'eau.

Article 5 - Toutes dispositions devront être prises pour que les installations spécifiques (bouées, balisage, pontons, etc...) nécessaires à l'organisation de cette manifestation soient retirées du chenal de navigation au plus tard vingt-quatre heures après la fin de la manifestation. Hors du chenal de navigation, ce délai est prolongé de vingt-quatre heures.

Article 6 - L'organisateur assurera lui-même le service d'ordre à l'intérieur du bassin considéré afin que soient respectées, lors de la présente manifestation, les règles de police du règlement général du 28 juin 2013, du règlement particulier de l'Erdre, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

Les liaisons VHF de cette manifestation utiliseront le canal 6.

Article 7 – L'association Culturelle d'Été de Nantes devra en particulier se munir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté, spécialement en ce qui concerne les installations qu'elle envisage de placer sur la berge hors du domaine public fluvial.

Article 8 - L'organisateur de la manifestation devra s'assurer qu'à la date prévue de son déroulement, la qualité de l'eau de l'Erdre ne présente pas de risque pour la santé des participants. Ce renseignement est disponible à l'agence régionale de santé, délégation territoriale de la Loire-Atlantique, département Sécurité Sanitaire des Personnes et de l'Environnement, téléphone 02.49.10.40.00 et sur le site de l'entente pour le développement de l'Erdre navigable et naturelle www.edenn.fr tél 02.40.48.24.42.

Article 9 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa parution.

Article 10 - Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la présidente de Nantes Métropole, le président du conseil départemental de la Loire-Atlantique, les maires des communes de Nantes, la Chapelle-sur-Erdre, Carquefou, Sucé-sur-Erdre, Petit-Mars, et Nort-Sur-Erdre, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur départemental de la sécurité publique de Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et dont ampliation sera adressée au directeur du service départemental d'incendie et de secours.

Nantes, le

28 AOUT 2023

Le Préfet

Pour le préfet et par Délégation
La sous-préfète, Directrice de cabinet
Marie ARGOUARC'H

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex 1. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Annexe 1

Liste des bateaux participants aux Rendez-vous de l'Erdre 2023

Bateaux de plaisance inscrits

44 Cruiser
Albatros
ALCYON
Amiral Charner
Amsterdream
Anfraga
Antonella
Ar Glazig
Ar Pluenn
Ar Velin Glaz
Arlette
Astra
Au gré du vent
AURIEL
Baradoz
BEAJ-VAT
Beluga
BIBOAT CARAVANO
Blue Note
Boug'Ness
CADALILOU
Capelaine
Capel'Hocmard
Cawen
Celestine
Chabot
Claire
Clin d'oeil
Cornelia
Corto
Daou Eskell
Darrah
DIADORA
Don Quichotte de la Manche II
Doris
Eclipse
Elles Mer
Espadon
Estuaire
Fille de Loire
fleur des vagues
Fleur d'Orient
Floom
Fou de Bassan
Glazik
Gouyette
Hippocampe III
Ikinoa
Janine
Joli Gibus
Jolie Brise
Kers'Armor
Ki-Dour Mor

Kleienn
La guinguette
La Libellule
La Lorraine
La Loutre
La Manette
La Maréanne
La Noirmoutrine
La ninia
La petite brize
La Touline
Le Bigorneau
Le Copain
Le Frog
Le Pierre
Le Pique Assiette
L'échiquier
L'entre deux
L'Erdre
Let'er buck
Lechalas
Le Chantenay
LG2
Libellule
Lilo
Little Phine
Lord Jim
Loup y es tu
Louphine
Machu Picchu 2
Maeotias
Malouan
Marguerite
Margus
Marie
Marie Luce
Marinella
Martin Pecheur
Mathais
May
Mid'Ouest
Minahouet
Morgad
Morgat 3.20
Morskoul
Mounouf
Muriela
Navarrec'h
Nepsis
Nérée 4
Nymphea
Okain
Pa'Cap
Patio Lioco
Pedro
Petite Liliberté
Pluenn
Poisson d'or

Port Lavigne
Pitoun
P'tit Bleu
Praxitele
Pythecantropus
Oya
Rah Koed
RED-GULL
Reine de Cordemais
Rocinante
Sacerdocius
Sam
Samedi 14
San Martin
Saperlipopette
Sardine
Seil Bonheur
SENE
Septieme Seil
Sidélu
SKUTA
Sloumacam
Sunshine
Suzy
Swan
Tamalou
Theodore
THETIS
Tilouar
Trevisan
URSULA
Vautout
Vétille
Vezon
Woodbine
Woodstock
Woody
Yolette

Bateaux Organisation et Sécurité

Opaline
Betty Georges
La Juste
Ginette
Jacnil
Tevenn
Grain de soleil
Thetis
6 newmatics bleu
3 bateaux du SNA

Bateaux Activité Professionnelles autorisés
à naviguer dans le périmètre du plan
vigipirate

Bateaux du "Ruban Vert"
Bateaux du "Floating Nantes"
Bateaux des "Bateaux Nantais"
Bateaux école Océan Formation : LOGAN et FIDJI
Bateaux école 5 Océans : ARTIC et CYRUS
Le Défi-Croisières Saint Félix
La toue de Nantes - Libellule
La toue de Yann Treholan
Port de l'Erdre (capitainerie)
Ty Punch 2 (Boat Club)
Ponton (Boat club)

**Bateaux Riverains autorisés à naviguer
dans le périmètre du plan vigipirate**

Beauty
My lord
Big brothers
Staelen Great

**Bateaux Autorisés à passer le tunnel St
Félix dans le cadre du plan vigipirate**

Le Défi-Croisières Saint Félix
La toue de Nantes - Libellule
Staelen Great
Amsterdream